

La Cour du District de New York rejette la poursuite contre le criminel de guerre présumé Shavendra Silva sous couvert de l'immunité diplomatique.

Pour plus d'informations, veuillez contacter unrowclinic@wcl.american.edu / enquiries@speakhumanrights.org

WASHINGTON, D.C., FEV. 10, 2012 – Cette semaine, le tribunal de district, du district sud de New York, a rejeté la plainte déposée par les victimes Tamoules du conflit armé au Sri Lanka contre Shavendra Silva, un ancien général de l'armée Sri Lankaise. Cet ancien général est aujourd'hui le Représentant Permanent adjoint du Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. Malgré de graves allégations de crimes de guerre, Shavendra Silva a récemment été « sélectionné » en tant que conseiller pour le Groupe Consultatif de Haut Niveau sur les Opérations de Paix du Secrétaire Général des Nations Unies, Ban Ki-Moon.

Shavendra Silva a dirigé la 58^e Division de l'armée du Sri Lanka et a commis les actes illégaux d'exécutions extrajudiciaires et de torture durant les étapes finales de la guerre. Le droit international interdit le meurtre délibéré de civils dans des lieux protégés, ainsi que la torture et l'exécution de personnes hors de combat. Les plaignants avaient déposé une plainte en vertu du « Tort Claims Act » et de l'« Alien Torture Victim Protection Act », sous le droit des U.S.

Les plaignants, d'origine Tamoule, ont dans ce cas fait appel à un tribunal américain dans le but d'obtenir réparation et d'établir la vérité sur la mort de leurs proches – un résultat qui est toujours impossible à atteindre au Sri Lanka, près de trois ans après la fin des hostilités. Le gouvernement Sri Lankais refuse de reconnaître sa responsabilité dans les violations du droit international, même face à la conclusion des Nations Unies qui dénonce que sa conduite en temps de guerre « a représenté une atteinte grave à l'ensemble du régime du droit international. »

Tout en reconnaissant « la gravité des allégations formulées par les plaignants », le juge J. Paul Oetken a conclu que l'immunité diplomatique du Général Silva a empêché le tribunal de pouvoir examiner le fond de la requête des plaignants. « Soit nous suivons la règle de droit, soit nous ne la suivons pas. Il existe des normes impératives du droit international (« jus cogens ») qui, comme le terme l'indique, sont de rigueur : elles sont supérieures à toutes les autres lois. Silva a été accusé de violer les normes impératives du droit international dans le rapport établi par le Groupe d'Experts et par les plaignants. Pourtant, les règles américaines du tribunal de district sont telles qu'il est protégé par son statut diplomatique et bénéficie donc de l'immunité. L'immunité ne peut empêcher l'application des normes impératives du droit international. Il est urgent que le Cour réexamine et rectifie (une fois pour toute) sa position, donnant ainsi à la règle du « jus cogens » tout le respect qu'elle mérite », a exprimé Sivakumaren Mardemootoo, co-Directeur de SPEAK Human Rights & Environmental Initiative. « L'interprétation de la loi permet de fournir une « couverture » à Shavendra Silva – qui est vu comme un héros au Sri Lanka, mais comme un criminel de guerre par le panel d'Expert des Nations Unies - par le biais d'une protection diplomatique et cela est en contradiction avec l'intention du Congrès des Etats Unies derrière la loi », a déclaré Ali Beydoun co-directeur de SPEAK et directeur de UNROW.

« Le Congrès Américain n'a jamais eu l'intention de garantir une immunité aux criminels de guerre, et le droit international ne permet pas non plus une telle immunité. La décision du juge Oetken suggère que les personnes ayant délibérément bafoué le droit humanitaire lors des conflits armés puissent ensuite bénéficier du système des Nations Unies. Ils peuvent devenir diplomates et utiliser les protections qui en découlent afin d'éviter toute responsabilité devant toutes les juridictions. Ce résultat ne représente pas seulement un échec du système onusien des droits de l'homme ; il devrait aussi choquer la conscience de la communauté internationale »